



AMBASSADE DE SUISSE
EN URUGUAY

Réf.: 381.0 - I/1c

MONTEVIDEO, le 22 juillet 1970

Calle Ingeniero Federico
Abadie 2936/40 - piso 11 - Pocitos
Adresse postale: Casilla de Correo 810
Téléphones 7.49.58 - 7.54.52

RAPPORT POLITIQUE No 5					
Classe					a/a
Date					10/7
Visa					<i>[Signature]</i>
EPD		10 AOÛT 1970			
<i>Montevideo</i>					

Monsieur le Conseiller fédéral
Pierre G r a b e r
Chef du Département politique fédéral
B e r n e

URUGUAY. Assemblée Générale Extraordinaire de l'OEA, à Washington,
du 30 juin au 8 juillet 1970.

Sources: M. J. Peirano Facio, Ministre des Affaires étrangères
M. E. Oribe, Chef de la Section des Traités du MAE

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le problème du terrorisme en Amérique latine devient chaque jour plus aigu. En Uruguay, en particulier, il atteint une telle gravité que le Ministre de l'Intérieur n'a pas hésité à déclarer que désormais la guerre civile a virtuellement éclaté. L'agression commise récemment contre l'Ambassade n'est qu'un épisode parmi tant d'autres de la vague de violence qui déferle sur le pays. Il ne se passe pratiquement pas de jour sans que les divers mouvements subversifs qui sapent l'ordre et la sécurité de l'Uruguay ne se manifestent par quelque action d'éclat dont malheureusement de pauvres agents de police sont souvent les victimes.

Il m'a semblé utile, dans ces conditions, de prendre contact à son retour de Washington avec la Délégation uruguayenne qui participait à la Première Assemblée Générale Extraordinaire de l'OEA, du 25 juin au 8 juillet, et au cours de laquelle le problème du terrorisme a été amplement débattu. J'ai eu à ce sujet des entretiens aussi bien avec le Ministre des Affaires étrangères, M. J. Peirano Facio, qui dirigeait

- 2 -

la Délégation uruguayenne, qu'avec son premier collaborateur, l'Ambassadeur E. Oribe, Chef de la Section des Traités du Ministère des Affaires étrangères. Voici ce qu'ils m'ont déclaré:

C'était la première fois que l'Assemblée Générale de l'OEA se réunissait depuis l'entrée en vigueur du Protocole de réforme de la Charte, le 27 février 1970. La Conférence aurait dû avoir lieu à Santo Domingo, capitale de la République Dominicaine. Cependant, plusieurs pays membres de l'OEA s'étant opposés à ce choix, pour des raisons de sécurité, la Conférence a finalement eu lieu à Washington. A titre de compensation, le Délégué dominicain a été élu Président de l'Assemblée.

A l'origine, l'Assemblée était sensée surtout régler des problèmes internes, tels que l'approbation des statuts de diverses Commissions, la mise en marche des nouveaux mécanismes créés par suite de la réforme des statuts etc. Cependant, par suite d'une initiative du Gouvernement argentin, appuyé par le Gouvernement uruguayen, l'Assemblée a soudain décidé d'inclure dans son ordre du jour un sujet brûlant d'actualité, sur lequel allaient se concentrer les débats: la lutte contre le terrorisme en Amérique latine. Ce sujet fut inscrit sous le chiffre 13 de l'ordre du jour sous le titre: "Action et politique générale de l'Organisation concernant les actes de terrorisme et, en particulier, le séquestre de personnes et l'extorsion connexe avec ce délit."

Les débats furent des plus nourris et, sur proposition de la Délégation uruguayenne, furent surtout menés par les pays qui avaient fait l'expérience de cas concrets. L'agression contre l'Ambassade de Suisse étant à ce moment-là toute récente, la Délégation uruguayenne eut voix au chapitre. Sans compter que, pendant la Conférence, il avait été question d'une tentative de rapt de l'Ambassadeur des Pays-Bas en

- 3 -

Uruguay, tentative d'ailleurs assez confuse et que l'intéressé lui-même a démentie par la suite.

D'emblée il apparut que tous les pays membres de l'OEA étaient en principe d'accord de condamner le terrorisme. Tout au plus la position de certains pays, tels que le Chili et le Mexique, fut-elle plus nuancée. Celle du Chili, en particulier, évolua considérablement au cours des débats par suite d'une série d'attentats terroristes commis sur son territoire.

En définitive, l'Assemblée adopta une Résolution (Document AG/RES. 4 (I-F/70), du 30 juin 1970, en vertu de laquelle elle prit les décisions suivantes (traduction):

- 1) Condamner énergiquement les actes de terrorisme et spécialement le séquestre de personnes et l'extorsion connexe avec ce délit.
- 2) Condamner également ces actes lorsque ils sont commis contre des représentants d'Etats étrangers en tant que violations non seulement des droits humains, mais aussi des normes qui régissent les relations internationales.
- 3) Déclarer que ces actes constituent de graves délits communs, caractérisés par une violation flagrante des principes de sécurité les plus élémentaires de l'individu et de la collectivité, de même que des attentats contre la liberté et la dignité de la personne humaine dont la sauvegarde doit être critère directeur de toute société.
- 4) Recommander aux Etats qui ne l'auraient pas encore fait d'adopter les mesures qu'ils pourront juger opportunes dans l'exercice de leur souveraineté pour prévenir et, le cas échéant sanctionner ce genre de délits en les qualifiant dans leur législation.
- 5) Solliciter des Etats membres que, conformément à leurs lois, ils facilitent un échange d'informations suscep-

tible de contribuer à prévenir et à sanctionner ce genre de délits.

- 6) Charger le Comité Juridique Interaméricain d'élaborer un avis de droit sur la procédure à suivre et les mesures à adopter pour atteindre les objectifs de cette Résolution. A cet effet, le Comité devra se réunir dans les 60 jours qui suivront la clôture de la session de l'Assemblée générale et exécuter le mandat qui lui a été confié dans un délai de 60 jours à partir de la date à laquelle il se réunira.
- 7) Charger le Comité Juridique Interaméricain d'élaborer, dans le délai mentionné ci-dessus, un ou plusieurs projets d'instruments interaméricains contre le séquestre, l'extorsion et autres attentats contre les personnes, lorsque ces délits peuvent avoir des répercussions sur les relations internationales.
- 8) Demander au Comité Juridique Interaméricain de rendre compte de ses travaux au Conseil Permanent de l'Organisation qui, avec caractère d'urgence, pourra convoquer l'Assemblée Générale pour une période de sessions extraordinaires ou organiser une conférence interaméricaine spécialisée, qui se chargera d'examiner l'avis de droit et le ou les projets présentés par le Comité."

La réunion de ce Comité, composé de onze membres, aura lieu à Rio de Janeiro. Le représentant de l'Uruguay a été désigné en la personne de l'actuel Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Ricaldoni. Particularité étrange: bien que le Brésil ait été choisi comme siège de la réunion, il n'a pas été élu comme membre du Comité. De l'avis de mes interlocuteurs cela a été dû à une "coalition électorale" négative des représentants des pays des Caraïbes. Ces derniers

- 5 -

semblent d'ailleurs avoir été la grande surprise de la Conférence car, pour la première fois, ils se sont organisés et présentés en bloc, ce qui leur a donné une influence presque décisive sur les votations, puisqu'ils disposaient de 11 voix sur 23.

Considérés dans leur ensemble, les résultats de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'OEA peuvent paraître modestes. Personne toutefois ne s'attendait à des résultats spectaculaires. Comme me l'ont déclaré mes interlocuteurs, il s'agissait surtout de mettre en marche un mécanisme destiné à lutter contre le terrorisme. C'est sous cet angle que les travaux de l'Assemblée sont importants et méritent à mon avis d'être suivis.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse

Alberini